

Le projet de transition professionnelle

(Pour les salariés remplissant les conditions d'ancienneté)



Il remplace le congé individuel de formation (CIF) et permet aux salariés de s'absenter de leur poste afin de suivre une formation certifiante ou diplômante destinée à leur permettre de changer de métier ou de profession.

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique lorsqu'il suit cette action de formation en tout ou partie durant son temps de travail.

La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié.



<https://www.cnam-centre.fr/inscription/financements/le-projet-de-transition-professionnelle/le-projet-de-transition-profes>